



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL193_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°193/2024
du Conseil communautaire
Séance du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, François BARBE, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michel FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Philippe BERTHOMIEU à Maxime COUSTON, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christine MUCCIO, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MARCELLIN à Gérald MISSOUR, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Maria SEUBE à Jean-Yves CHAPELET

Absents/Excusés : Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Stéphane MAURIN

Secrétaire de Séance : Elian PETITJEAN

OBJET : Introduction d'une grille expérimentale dans le redevance incitative pour un litrage de 30L et précision pour la grille initiale de 50L.

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1520 du Code général des impôts,

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la Communauté d'Agglomération en date du 12/10/2020, sur le principe de l'expérimentation d'une tarification incitative, et en date du 26/06/2023 sur la décision de remplacer dès le 1^{er} janvier 2024 la TEOM par la redevance incitative,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération sur les tarifs de la Redevance incitative en date du 4 mars 2024,

Considérant que la grille tarifaire qui définit un prix pour chaque service rendu n'est pas modifiée dans cette expérimentation

Considérant la nécessité de fixer le même montant du forfait correspondant à l'abonnement du service

Considérant que la délibération emporte approbation du règlement du service pour ces modifications qui en font partie intégrante

Considérant la nécessité de mettre à jour les grilles tarifaires pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès, pour l'expérimentation d'un dépôt inférieur à l'actuel à savoir de passer de 50l à 30l sans modifier ni le tarif, ni le volume annuel déposable

Où l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

Pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès 50L

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous, seul le litrage de 50L est rajouté et apporte la seule modification à cette grille.

GRILLE BADGES MODELE DE BADGES 50L	VOLUMES					
	1 PERSONNE	2 PERSONNES	3 PERSONNES	4-5 PERSONNES	6 PERSONNES et plus ou Professionnels	
PRIX ABONNEMENT AU SERVICE / AN	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €
NOMBRE D'OUVERTURES INCLUSES SUR LE BADGE OM / AN	24	36	54	72	188	476
PRIX FORFAITAIRE DES COLLECTES OM	163 €	215 €	293 €	371 €	914 €	2 200 €
LITRAGE OM ANNUEL FORFAITAIRE	1200	1800	2700	3600	9360	23760
MINIMUM FACTURABLE ANNUEL (ABONNEMENT + FORFAIT)	206 €	258 €	336 €	414 €	957 €	2 243 €
PRIX OUVERTURES SUPPLEMENTAIRES PAV	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

Pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès 30L

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

GRILLE BADGES MODELE DE BADGES 30L	VOLUMES					
	1 PERSONNE	2 PERSONNES	3 PERSONNES	4-5 PERSONNES	6 PERSONNES et plus ou Professionnels	
PRIX ABONNEMENT AU SERVICE / AN	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €
NOMBRE D'OUVERTURES INCLUSES SUR LE BADGE OM / AN	40	60	90	120	312	792
PRIX FORFAITAIRE DES COLLECTES OM	163 €	215 €	293 €	371 €	914 €	2 200 €
LITRAGE OM ANNUEL FORFAITAIRE	1200	1800	2700	3600	9360	23760
MINIMUM FACTURABLE ANNUEL (ABONNEMENT + FORFAIT)	206 €	258 €	336 €	414 €	957 €	2 243 €
PRIX OUVERTURES SUPPLEMENTAIRES PAV	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €

Cette grille tarifaire expérimentale comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac),
- un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant de 40 à 792 dépôts par an en fonction du modèle choisi lors de l'attribution du badge et en fonction du nombre de personnes dans le foyer ou de l'activité professionnelle, dans la limite de 30L par dépôt,
- un prix par dépôt supplémentaire aux dépôts inclus dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2025

Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la 1ère redevance de l'année 2026.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2024.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

23 DEC. 2024



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-200034692-20241216-DEL193_2024-DE